

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....12  
 présents par procuration..... 3  
 absents.....  
 absents excusés.....

## OBJET :

Aide facultative – Adoption d'un  
 règlement d'éligibilité aux  
 réductions des tarifs des  
 prestations périscolaires.

Le 16 février 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 10 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, M. DELUCHEY, Mme MEBREK

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230216-DEL2023-02-16-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des aides sociales facultative le Centre Communal d'Action Sociale propose une aide de réduction des tarifs des prestations périscolaires,

CONSIDERANT que cette aide sociale facultative vise à accorder une réduction aux familles les plus modestes pour les prestations périscolaires à savoir :

- L'accueil pré et post scolaire ;
- La restauration scolaire ;
- Les accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires ;
- Les études dirigées ;
- Les classes d'environnement.

CONSIDERANT que dans un souci de transparence et d'informations des bénéficiaires, un règlement d'éligibilité aux réductions des tarifs des prestations périscolaires est établi,

VU le projet de règlement d'éligibilité aux réductions des tarifs des prestations périscolaires,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement d'éligibilité aux réductions des tarifs des prestations périscolaires.

Le Président,  
Du Centre Communal d'Action Sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 FEV. 2023**  
Mis en ligne /ou notifié le : **21 FEV. 2023**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le **21 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.